



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 160 / 2022
du 26/10/2022

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation chemin de la Ligne

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise GAZAR TP Concept de procéder à des travaux de pose de mâts et poteaux, chemin de la Ligne.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise GAZAR TP Concept est autorisée à procéder à des travaux d'implantation de poteaux pour le compte d'Orange, chemin de la Ligne du 2 au 4 novembre 2022 inclus.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et la circulation automobile au droit du chantier se fera de façon alternée à l'aide de panneaux manuels.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise GAZAR.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. GAZAR TP Concept 43 route de Chabure 42400 saint Chamond (gtpconcept@gmail.com)
- L'agent de police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire
Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



